

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS188

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Morin, M. Richard, M. Tahuaitu et M. Vercamer

ARTICLE 32

A la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 11 , après le mot :

« libérales »,

insérer les mots :

« , ainsi que des incidences sur le statut, les fonctions, l'organisation et les compétences de la caisse nationale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les obligations de saisine du conseil d'administration de la CNAVPL incombant au Gouvernement : tout projet modifiant la structure et l'organisation de la caisse devra être soumis pour avis au conseil d'administration.